

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT DOCUMENT PUISQUE VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 16 H (HEURE DE CALGARY) LE 7 JUIN 2023.

La présente notice de placement de droits est établie par la direction de la société (au sens des présentes). Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice de placement de droits. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent document est la notice de placement de droits visée par l'avis de placement de droits du 8 mai 2023 (au sens des présentes) qui vous a déjà été envoyé. Votre certificat de droits (au sens des présentes) et les documents établis selon les annexes pertinentes étaient joints à cet avis. La présente notice de placement de droits devrait être lue en parallèle avec l'avis de placement de droits et l'information continue de la société avant la prise de toute décision de placement.

L'offre de ces titres est faite dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada et dans les États des États-Unis où une dispense des lois sur les valeurs mobilières des États applicables est immédiatement disponible. Se reporter à la rubrique « Qui est habilité à recevoir des droits? » dans la présente notice de placement de droits. Le placement n'est pas fait dans des territoires où la société n'est pas admissible à une telle offre.

Notice de placement de droits

Le 8 mai 2023



**PLACEMENT DE DROITS VISANT LA SOUSCRIPTION D'UN MAXIMUM
DE 12 500 000 d'unités**

Prix : 0,80 \$ l'unité

SOMMAIRE DU PLACEMENT DE DROITS

Au 30 avril 2023, nous avons un fonds de roulement déficitaire d'environ 126,4 millions de dollars, comprenant une dette de 63,2 millions de dollars qui sera éliminée aux termes de l'opération de restructuration du capital (au sens des présentes) et une somme de 24,1 millions de dollars exigible aux termes de la convention de prêt à terme modifiée et mise à jour (au sens des présentes).

Comme il est plus amplement indiqué aux présentes, nous avons besoin de la totalité du placement de droits pour maintenir nos activités durant 12 mois.

Se reporter à la rubrique « *Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement de droits?* »

Pourquoi lire la présente notice de placement de droits?

Nous émettons aux porteurs d'actions ordinaires en circulation (les « **actions ordinaires** ») de Razor Energy Corp. (« **Razor** » ou la « **société** »), qui sont inscrits à la fermeture des bureaux le 16 mai 2023 (« **date de référence** ») et qui résident dans une province ou dans un territoire du Canada ou aux États-Unis (sous réserve des restrictions de certains États qui énoncées ci-dessous à la rubrique « *Qui est habilité à recevoir des droits?* ») (les « **territoires admissibles** »), des droits (les « **droits** ») de

souscription d'unités de Razor (les « **droits de souscription d'unités** ») aux conditions énoncées dans la présente notice de placement de droits (la « **notice de placement de droits** »). La notice de placement de droits vise à vous fournir des renseignements détaillés sur vos droits et vos obligations dans le cadre du placement de droits de Razor (le « **placement de droits** »). La notice de placement de droits devrait être lue en parallèle avec l'avis de placement de droits daté de la date des présentes (l'« **avis de placement de droits** ») que vous devriez déjà avoir reçu par la poste.

Le 1^{er} mai 2023, Razor et l'Alberta Investment Management Corporation, pour le compte de certaines entités désignées que l'AIMCo gère et conseille (l'« **AIMCo** »), ont conclu une convention de règlement de la dette (la « **convention de règlement de la dette** ») pour effectuer une série d'opérations (l'« **opération de restructuration du capital** »), dont les opérations suivantes :

- FutEra Power Corp. (« **FutEra** »), filiale en propriété exclusive de Razor, apportera des modifications à ses statuts et les mettra à jour aux fins de création et d'émission d'une nouvelle catégorie d'actions privilégiées convertibles avec droit de vote (« **actions privilégiées de FutEra** ») et Razor échangera une partie des actions ordinaires du capital-actions de FutEra (« **actions ordinaires de FutEra** ») contre des actions privilégiées de FutEra (la « **restructuration interne** »). Les actions privilégiées de FutEra auront, entre autres droits, le droit de recevoir des dividendes cumulatifs de qui s'accumuleront quotidiennement au taux de 12 % par an et qui seront composés trimestriellement; une priorité en cas de liquidation par action égale au prix d'émission initial plus tous les dividendes accumulés et composés mais non versés; le droit de convertir chaque action privilégiée de FutEra en un nombre d'actions ordinaires de FutEra égal à la priorité en cas de liquidation au moment de la conversion, divisé par le prix d'émission initial (sous réserve de rajustement dans certaines circonstances) et des droits de vote compte tenu des actions converties avec les actions ordinaires de FutEra.
- Après la restructuration interne et simultanément à la réalisation du placement de droits, Razor réglera la totalité de la dette en cours due à l'AIMCo aux termes de la facilité à terme modifiée consentie par l'AIMCo (le « **prêt à terme de l'AIMCo** »), qui, en date du 30 avril 2023, s'élève à environ 63,2 millions de dollars (la « **dette de l'AIMCo** »), au moyen de la vente et du transfert par Razor à l'AIMCo (ou à un membre désigné du même groupe que l'AIMCo) du nombre d'actions ordinaires de FutEra représentant 70,00 % des actions ordinaires de FutEra alors émises et en circulation et la totalité des actions privilégiées de FutEra alors émises et en circulation, dans chaque cas après la réalisation de la restructuration interne, (l'« **opération de transfert des actions de FutEra** ») conformément aux modalités et conditions de la convention de règlement de la dette. Au moment de l'émission et du transfert à AIMCo, les actions privilégiées de FutEra pourront être converties (sous réserve d'un autre rajustement de la manière prévue par les dispositions relatives aux actions privilégiées de FutEra) en un nombre d'actions ordinaires de FutEra représentant 30 % du nombre total d'actions ordinaires de FutEra alors en circulation puis être émises à la conversion des actions privilégiées de FutEra.
- Simultanément à la signature de la convention de règlement de la dette, la société et l'AIMCo ont conclu une convention de souscription garantie (la « **convention de souscription garantie** »), aux termes de laquelle l'AIMCo a convenu, sous réserve de certaines modalités, conditions et restrictions, que l'AIMCo (ou un membre désigné du même groupe que l'AIMCo) (le « **garant de souscription** ») exercera pleinement son privilège de souscription de base (au sens des présentes) dans le cadre du placement de droits et fournira un engagement de souscription pour le placement de droits jusqu'à concurrence de 4 000 000 \$, soit une souscription maximale (la « **souscription maximale** ») de 5 000 000 parts (« **unités visées par la convention de souscription garantie** ») composées d'une action composant une unité et d'un bon de souscription d'une unité (au sens des présentes). Se reporter à la rubrique « *Engagement de souscription* » ci-après pour la description de certaines limites et conditions relatives à l'engagement de souscription (au sens des présentes).
- À la clôture de l'opération de restructuration du capital, Razor et l'AIMCo concluront une convention

relative aux droits des investisseurs (la « **convention relative aux droits des investisseurs** ») aux termes de laquelle, entre autres, l'AIMCo se verra accorder certains droits de représentation au conseil d'administration de Razor, y compris le droit de désigner deux candidats à des postes d'administrateurs, et si l'AIMCo a le droit de désigner un candidat mais que celui-ci n'est pas élu ni nommé au conseil d'administration, l'AIMCo pourra nommer un observateur du conseil d'administration à la place de ce candidat. Les droits de représentation de l'AIMCo cesseront au moment où l'AIMCo, avec les membres de son groupe, exerce un droit de propriété ou un contrôle ou une emprise sur moins de 15 % des actions avec droits de vote en circulation de Razor.

- À la clôture de l'opération de restructuration du capital, l'AIMCo se verra octroyer certains droits d'inscription à l'égard des actions ordinaires en circulation, y compris celles acquises conformément au placement de droits et à la convention de souscription garantie (le cas échéant), aux termes desquels Razor conviendra de faciliter la revente d'actions ordinaires de l'AIMCo ou des membres de son groupe au moyen d'un placement par prospectus, sous réserve de certaines restrictions et limitations.
- À la clôture de l'opération de restructuration du capital, l'AIMCo, Razor et FutEra concluront une convention unanime d'actionnaires (la « **CUA** ») relativement à la gestion des activités commerciales et des affaires internes de FutEra, y compris la gouvernance usuelle, des droits d'entraînement et d'autres droits et restrictions de transfert d'actions en faveur de l'AIMCo, ainsi que les droits de distribution et d'inscription pour faciliter la revente éventuelle des actions ordinaires de FutEra par AIMCo ou les membres de son groupe par voie de placement au moyen d'un prospectus ou autrement, sous réserve de certaines restrictions et limitations.
- La réalisation du placement de droits, y compris la réalisation intégrale de la convention de souscription garantie, conformément à ses modalités, donnera lieu à l'émission d'un minimum de 8 531 250 actions ordinaires et de 8 531 250 bons de souscription d'unités (au sens des présentes) conformément au placement de droits et à la convention de souscription garantie pour un produit brut total de 6 825 000 \$. Se reporter à la rubrique « *Engagement de souscription* » ci-après pour la description de certaines limites et conditions relatives à l'engagement de souscription (au sens des présentes).

L'opération de restructuration du capital est assujettie au respect d'un certain nombre de conditions, y compris la réalisation simultanée de la restructuration interne, de l'opération de transfert des actions de FutEra et du placement de droits, ainsi qu'à la réception par Razor et FutEra de toutes les approbations de tiers et réglementaires nécessaires, y compris l'approbation de la TSXV (au sens des présentes) et le consentement des Arena Capital Partners (« **Arena** ») à titre de prêteur garanti aux termes de la convention de prêt à terme modifiée et mise à jour intervenue avec Arena le 9 mars 2022 (la « **convention de prêt à terme modifiée et mise à jour** »), à l'absence de changement défavorable important ou d'incidence défavorable importante, à la réalisation satisfaisante du contrôle diligent et à d'autres conditions de clôture usuelles.

La convention de règlement de la dette a été conclue sous la supervision et l'examen d'un comité spécial d'administrateurs indépendants de Razor (le « **comité spécial** ») et l'opération de restructuration du capital découle d'un processus exhaustif entrepris par le comité spécial, qui a été formé pour aider à superviser, à négocier et à structurer, pour le compte de Razor, les opérations éventuelles visant à résoudre la situation de liquidité et de capital de Razor.

Dans le cadre de la négociation et de l'examen des modalités de l'opération de restructuration du capital, le comité spécial a revu et examiné diverses questions, notamment une évaluation détaillée des clients éventuels, des flux de trésorerie et des perspectives de Razor et des solutions de rechange raisonnables dont Razor pourrait se prévaloir, y compris les risques liés au maintien du statu quo. Dans le cadre de leur processus, le comité spécial a retenu les services de conseillers juridiques indépendants et Razor a retenu les services d'Echelon Wealth Partners Inc. (le « **conseiller financier** ») pour obtenir son avis sur le caractère équitable de l'opération de restructuration du capital proposée pour Razor sur le plan financier.

Par ailleurs, dans le cadre de leurs délibérations à l'égard de l'opération de restructuration du capital, le conseiller financier a remis au conseil d'administration de Razor (le « **conseil** ») et au comité spécial son avis (l'« **avis sur le caractère équitable** ») selon lequel, à la date de l'avis sur le caractère équitable, l'opération de restructuration du capital est équitable pour Razor sur le plan financier. L'avis quant au caractère équitable est assujéti aux hypothèses, aux restrictions et aux réserves qui y sont énoncées.

À ce titre, le comité spécial a formulé la recommandation au conseil selon laquelle l'opération de restructuration du capital est dans l'intérêt véritable de Razor et devrait être approuvée, après consultation de ses conseillers juridiques, et après examen d'autres questions pertinentes, notamment les avantages prévus pour Razor indiqués ci-après à la rubrique « *Emploi des fonds disponibles – Comment les fonds disponibles seront-ils employés?* » et certaines autres considérations et déterminations, notamment les conclusions énoncées dans l'avis sur le caractère équitable. Après examen du rapport et des recommandations du comité spécial et les facteurs pris en considération par celui-ci, le conseil a approuvé l'opération de restructuration du capital.

Le présent placement de droits est effectué par un émetteur canadien qui est autorisé, aux termes d'un régime d'information multinational adopté par les États-Unis et le Canada, à préparer la présente notice de placement de droits conformément aux obligations d'information du Canada. Les investisseurs éventuels doivent savoir que ces exigences diffèrent de celles des États-Unis. Les états financiers dont il est question aux présentes ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales et sont assujettis aux normes canadiennes d'audit et d'indépendance des auditeurs, et ils peuvent donc ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines.

Les investisseurs éventuels doivent savoir que l'acquisition des titres décrits aux présentes peut avoir des incidences fiscales tant aux États-Unis qu'au Canada. Ces incidences pour les investisseurs qui résident aux États-Unis ou les citoyens des États-Unis pourraient ne pas être entièrement décrites aux présentes.

L'application par les investisseurs des responsabilités civiles prévues par la législation fédérale américaine en valeurs mobilières peut être compromise par le fait que l'émetteur est organisé sous le régime de la législation de l'Alberta, au Canada, qu'une majorité de ses administrateurs et de ses dirigeants sont des résidents du Canada et qu'une partie importante des éléments d'actifs de l'émetteur et de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis.

NI LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION (« SEC ») DES ÉTATS-UNIS NI UNE AUTRE AUTORITÉ EN VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT N'A APPROUVÉ OU DÉSAPPROUVÉ LES TITRES OFFERTS AUX TERMES DE LA PRÉSENTE NOTICE DE PLACEMENT DE DROITS; NI LA SEC NI UNE AUTRE AUTORITÉ EN VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT NE S'EST PRONONCÉE SUR L'EXACTITUDE OU L'ADÉQUATION DE LA PRÉSENTE NOTICE DE PLACEMENT DE DROITS. TOUTE DÉCLARATION CONTRAIRE CONSTITUE UNE INFRACTION CRIMINELLE.

Dans la présente notice de placement de droits, « nous », « nos », « notre » et d'autres expressions analogues s'entendent de Razor. Dans la présente notice de placement de droits, « vous », « vos », « votre » et d'autres expressions analogues s'entendent des porteurs admissible d'actions ordinaires. À moins d'indication contraire, dans les présentes, « \$ » ou « dollars » s'entendent du dollar canadien.

Quels titres sont placés?

Chaque porteur d'actions ordinaires à la date de référence qui est un résident d'un territoire admissible recevra un droit pour chaque action ordinaire qu'il détient. Les droits seront attestés par des certificats de droits cessibles (individuellement, un « **certificat de droits** »)

Que recevrez-vous pour chaque tranche de un droit?

Chaque droit vous permet de souscrire 0,494555 droit de souscription d'une unité moyennant le paiement du prix de souscription (au sens des présentes) (le « **privilège de souscription de base** »). Les porteurs devront exercer 2,022 droits pour acquérir un droit de souscription d'une unité. Aucune fraction de droit de souscription d'une unité ne sera émise. Chaque droit de souscription d'une unité sera composé d'une action ordinaire (une « **action composant une unité** ») et d'un bon de souscription d'actions ordinaires de Razor (un « **bon de souscription d'une unité** »). Les droits de souscription d'unités se sépareront en actions composant les unités et en bons de souscription d'unités dès l'émission.

Chaque bon de souscription d'une unité entier confèrera au porteur le droit d'acquérir, sous réserve de rajustement dans certaines circonstances, une action ordinaire (une « **action visée par les bons de souscription** ») et, avec les actions composant les unités, les « **actions sous-jacentes** ») au prix d'exercice de 1,20 \$ par action visée par les bons de souscription jusqu'à 17 h (heure de Calgary) à la date qui tombe cinq ans à compter de la date d'émission (la « **date d'échéance des bons de souscription** »). Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise.

Si vous exercez intégralement votre privilège de souscription de base, vous aurez aussi le droit de souscrire au prorata des droits de souscription d'unités (les « **unités supplémentaires** ») qui n'ont par ailleurs pas été souscrites, le cas échéant, aux termes du privilège de souscription de base (le « **privilège de souscription additionnelle** »). À moins que le contexte ne s'y oppose, tous les renvois à des « droits de souscription d'unités » dans la présente notice de placement de droits s'entendent également des unités supplémentaires.

Le privilège de souscription additionnelle et toute souscription au prorata d'unités supplémentaires seront conformes aux exigences de la législation en valeurs mobilières applicable, y compris le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*.

Quel est le prix de souscription?

Le prix de souscription de chaque droit de souscription d'une unité est de 0,80 \$ (le « **prix de souscription** »). Le 5 mai 2023, soit le dernier jour de séance avant l'annonce du placement de droits, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») s'établissait à 1,00 \$ (le « **cours** »). Le cours de clôture moyen sur 20 jours des actions ordinaires à la TSXV jusqu'au 5 mai 2023 s'établissait à 1,15 \$.

À quel moment le placement prend-il fin?

Le placement prend fin à 16 h (heure de Calgary) (l'« **heure limite** ») le 7 juin 2023 (la « **date limite** ») après quoi les droits non exercés seront nuls et sans valeur.

Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis en vertu du placement de droits et des actions composant les unités et des bons de souscription d'unités devant faire l'objet d'une émission à l'exercice des droits?

Chaque droit, attesté par des certificats de droits cessibles, vous donne le droit de souscrire un droit de souscription d'une unité au prix de souscription. Chaque droit de souscription d'une unité sera composé d'une action composant une unité et d'un bon de souscription d'une unité. Les bons de souscription d'unités seront émis aux termes d'un acte de fiducie relatif aux bons de souscription (l'« **acte relatif aux bons de souscription** ») devant être conclu à la date de clôture du placement de droits entre la société et Alliance Trust Company, à titre d'agent des bons de souscription aux termes de celui-ci. Chaque droit de souscription d'une unité entier confèrera au porteur le droit d'acquérir, sous réserve de rajustement dans certaines circonstances, une action visée par les bons de souscription au prix d'exercice de 1,20 par action visée par les bons de souscription jusqu'à 17 h (heure de Calgary) à la date d'échéance des bons de souscription. La description des bons de souscription d'unités dans la présente notice de placement de

droits n'est qu'un résumé et est assujettie aux dispositions de l'acte de fiducie relatif aux bons de souscription.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes que nos administrateurs déclarent et à mesure qu'ils le font, d'exprimer une voix par action ordinaire aux assemblées des actionnaires de la société et de recevoir le reliquat des biens de la société en cas de dissolution, à égalité de rang entre les porteurs d'actions ordinaires. Razor est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, dont, à la date des présentes, 25 275 250 actions ordinaires sont émises et en circulation.

Quel est le nombre minimal et maximal d'actions composant les unités et de bons de souscription d'unités pouvant faire l'objet d'une émission dans le cadre du placement de droits?

En supposant l'exercice de la totalité des droits, le nombre maximal de droits de souscription d'unités qui feront l'objet de l'émission dans le cadre du placement de droits est de 12 500 000 droits de souscription d'unités, composés de 12 500 000 actions composant les unités et de 12 500 000 bons de souscription d'unités.

L'AIMCo a garanti jusqu'à 5 825 000 \$ du placement de droits dans l'hypothèse où toutes les conditions de clôture de la convention de souscription garantie sont remplies, y compris la réception par les porteurs de droits d'un produit de souscription minimal de 1 000 000 \$ (le « **produit supplémentaire minimal** ») de la part de porteurs de droits autres qu'AIMCo et les membres de son groupe. Se reporter à la rubrique « *Engagement de souscription* » pour la description de l'engagement de souscription.

Si le produit supplémentaire minimal n'est pas reçu, la société ne recevra aucun fonds du garant de souscription et le placement de droits ne sera pas réalisé. Dans ces circonstances, l'agent de souscription retournera la totalité des fonds de souscription remis par les souscripteurs, sans intérêt ni déduction.

Dans l'hypothèse où le produit supplémentaire minimal est reçu et où l'engagement de souscription est rempli intégralement conformément à la souscription maximale selon ses modalités, la société émettra un minimum de 8 531 250 actions ordinaires et de 8 531 250 bons de souscription d'unités dans le cadre du placement de droits et selon les modalités de la convention de souscription garantie pour un produit brut total de 6 825 000 \$.

Où les droits, les actions composant les unités et les bons de souscription d'unités pouvant faire l'objet d'une émission à l'exercice des droits (ou selon la convention de souscription garantie) seront-ils inscrits?

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la TSXV sous le symbole « RZE ». Les actions composant les unités et les actions visées par les bons de souscription seront inscrites à la cote de la TSXV sous le même symbole boursier et les bons de souscription d'unités devraient être inscrits à la cote de la TSXV sous le symbole « RZE.WT », sous réserve du respect des exigences relatives à l'inscription de la TSXV, y compris le placement des bons de souscription d'unités auprès d'un nombre minimal de porteurs de titres publics.

Les droits seront inscrits à la cote de la TSXV sous le symbole « RZE.RT » jusqu'à 10 h (heure de Calgary) à la date limite.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement de droits?

Razor estime qu'elle aura à sa disposition les fonds disponibles suivants au moment de la clôture du placement de droits et de l'opération de restructuration du capital d'après les scénarios décrits ci-dessous :

	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de l'engagement de souscription et du produit supplémentaire minimal seulement	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % du placement de droits	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % du placement de droits
A Montant à recueillir dans le cadre du placement de droits	6 825 000 \$	7 500 000 \$	10 000 000 \$
B Commissions de placement et frais	-	-	-
C Frais du placement de droits estimatifs (avocats, comptables, auditeurs) ³	600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$
D Fonds disponibles : $D = A - (B + C)$	6 225 000 \$	6 900 000 \$	9 400 000 \$
E Sources de financement supplémentaires disponibles	-	-	-
F Insuffisance du fonds de roulement pro forma ¹	52 591 000 \$	52 591 000 \$	52 591 000 \$
G Total : $G = (D + E) - F^2$	46 366 000 \$	45 591 000 \$	43 191 000 \$

Remarques :

- 1) Les coûts estimatifs du placement de droits ne comprennent pas les coûts et frais qui devraient être engagés dans le cadre de l'opération de restructuration du capital, outre ceux qui sont engagés directement dans le cadre du placement de droits.
- 2) L'insuffisance du fonds de roulement estimative de Razor au 30 avril 2023, majorée de l'élimination de la dette de l'AIMCo conformément à l'opération de restructuration du capital et de l'élimination de la tranche de la dette que FutEra est tenue de rembourser aux termes de la convention de prêt à terme modifiée et mise à jour. L'insuffisance du fonds de roulement pro forma constitue une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « *Mesures non conformes aux PCGR* » de la présente notice de placement de droits pour obtenir de plus amples renseignements sur la composition de cette mesure.
- 3) L'insuffisance du fonds de roulement pro forma de la société indiquée à la ligne F après le placement de droits.

Au 30 avril 2023, l'insuffisance du fonds de roulement de la société s'élevait à environ 126,4 millions de dollars, comprenant la tranche actuelle du prêt à terme de l'AIMCo et de la convention de prêt à terme modifiée et mise à jour totalisant 87,3 millions de dollars, dont 3,3 millions de dollars se composent de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. FutEra est responsable du remboursement d'une tranche de 10,6 millions de dollars de la convention de prêt à terme modifiée et mise à jour.

Razor a certains besoins de liquidité à court terme, notamment la gestion des sommes dues au titre de la dette de l'AIMCo et des sommes impayées au titre de la convention de prêt à terme modifiée et mise à jour (lequel prêt est actuellement tiré à hauteur d'environ 87,3 millions de dollars). En outre, Razor elle est tenue à diverses obligations de dépenses liées à sa base d'actifs dans le cours normal. L'effet de levier excédentaire de Razor a généré des problèmes quantitatifs et qualitatifs, y compris le manque de capitaux

investis dans l'exploitation, qui, à son tour, perpétue des rentrées nettes moins élevées et des défis accrus à faire croître l'entreprise de Razor par le biais d'acquisitions.

L'opération de restructuration du capital, y compris le placement de droits, est une restructuration complète et une restructuration du capital de la société ayant fait l'objet d'une revue et d'un examen par le comité spécial et devant améliorer l'état de la situation financière et les perspectives de la société à l'avenir (y compris la capacité de la société de satisfaire à ses besoins de liquidités à court terme), au profit de toutes les parties intéressées, cette opération accroîtra notamment la durabilité de Razor par la création d'un état de la situation financière simplifié et fournira de la liquidité à toutes les parties intéressées. Ces aspects devraient aider Razor à accroître sa production, à optimiser ses activités et à attirer éventuellement d'autres capitaux et à améliorer la fonctionnalité stratégique de l'entreprise.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Le tableau qui suit présente la tranche du coût global qui sera financée au moyen du produit net tiré du placement de droits selon différents scénarios de participation dans le placement de droits :

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles ¹	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de l'engagement de souscription et du produit supplémentaire minimal seulement	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % du placement de droits	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % du placement de droits
Amélioration de la production – réparations et interventions à l'égard des puits	5 000 000 \$	5 000 000 \$	5 000 000 \$
Fonds de roulement à des fins générales	1 225 000 \$	1 900 000 \$	4 400 000 \$
Total :	6 225 000 \$	6 900 000 \$	9 400 000 \$

Remarques :

- 1) Se reporter à la ligne D du tableau figurant à la rubrique « *Emploi des fonds disponibles – Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement de droits?* » pour calculer les fonds disponibles.

Razor a l'intention d'employer les fonds disponibles comme il est précédemment indiqué. Nous ne réaffecterons les fonds que pour des raisons commerciales valables.

Si l'opération de restructuration du capital ne se réalise pas, des incertitudes importantes jettent un doute important sur la situation financière de la société. Se reporter également à la rubrique « *Emploi des fonds disponibles – Combien de temps dureront les fonds disponibles?* ».

Combien de temps dureront les fonds disponibles?

Razor estime avoir besoin de la totalité du placement de droits pour maintenir ses activités durant 12 mois.

Dans l'hypothèse de la réalisation de l'opération de restructuration du capital, de la souscription intégrale du placement de droits (y compris l'exécution de l'engagement de souscription dans la mesure nécessaire),

des flux de trésorerie envisagés provenant de l'exploitation prévus de 22,1 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, Razor devrait avoir un fonds de roulement suffisant pour le reste de l'exercice.

Au 31 décembre 2022, l'insuffisance du fonds de roulement de la société s'élevait à 125,3 millions de dollars, comprenant la tranche actuelle du prêt à terme de l'AIMCo et de la convention de prêt à terme modifiée et mise à jour totalisant 88,4 millions de dollars et des obligations contractuelles de 164,1 millions de dollars échéant dans moins d'un an. Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la société totalisaient 2,4 millions de dollars.

En outre, au 31 décembre 2022, la société a fait l'objet d'un défaut croisé en raison du non-respect de certains engagements non financiers aux termes de la convention de prêt à terme modifiée et mise à jour concernant l'exigence de production minimale permettant aux prêteurs de demander le remboursement, bien qu'elle ait reçu une renonciation en prévision de la fin de l'exercice pour un manquement éventuel à certains engagements financiers aux termes du prêt à terme de l'AIMCo. Par conséquent, les sommes impayées aux termes du prêt à terme de l'AIMCo et de la convention de prêt à terme modifiée et mise à jour ont été déclarées comme un passif courant au 31 décembre 2022. Les défauts indiqués ci-dessus ont également entraîné un manquement aux engagements croisés à l'égard de certains prêts et contrats de location d'équipement, de sorte que ces prêts et ces contrats de location pourraient être exigibles sur demande et être classés comme un passif courant au 31 décembre 2022.

Après la fin de l'exercice, la société a signé la convention de règlement de la dette avec l'AIMCo et a obtenu une renonciation de la part du prêteur au titre de la convention de prêt à terme modifiée et mise à jour pour le manquement des engagements non financiers. La société effectue également le présent placement de droits pour mobiliser jusqu'à 10 millions de dollars. Rien ne garantit que le placement de droits permette de réunir des fonds supplémentaires. La réalisation de ces opérations est subordonnée au respect d'un certain nombre de conditions pour lesquelles il n'existe aucune certitude quant à leur satisfaction. La société est actuellement en pourparlers avec des tiers aux termes des prêts et des contrats de location d'équipement afin de tenter de corriger tous les cas de défaut. Toutefois, rien ne garantit que la société réussisse à obtenir les modifications ou les renonciations aux termes de ces contrats.

Bien que ces ententes puissent atténuer une partie de l'insuffisance du fonds de roulement et des obligations contractuelles pour l'exercice 2023, la société sera tributaire du soutien des prêteurs, des fournisseurs et autres prestataires de la société, étant donné que les flux de trésorerie provenant de l'exploitation prévus ne sont pas suffisants pour que la société puisse combler l'insuffisance du fonds de roulement et les obligations contractuelles qui seront importantes, et devra maintenir des niveaux de production supérieurs aux niveaux minimaux requis pour éviter un cas de défaut futur aux termes du prêt à terme modifié et mis à jour.

En raison des conditions indiquées ci-dessus, il subsiste des incertitudes importantes qui créent un doute important quant à la capacité de la société de respecter ses obligations à l'échéance et, par conséquent, elle pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses dettes dans le cours normal de ses activités.

PARTICIPATION DES INITIÉS

Les initiés participeront-ils au placement?

Les administrateurs et les dirigeants qui exercent actuellement un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, ou un contrôle ou une emprise sur 4 446 408 actions ordinaires (soit environ 17,59 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société) ont indiqué qu'ils ont l'intention d'exercer leur privilège de souscription aux fins de souscription de 250 000 droits de souscription d'unités représentant un produit de souscription total d'environ 0,2 million de dollars, soit environ 2 % du placement de droits, en supposant la souscription du nombre maximal de 12 500 000 droits de souscription d'unités.

Conformément à la convention de souscription garantie, l'AIMCo, qui est actuellement propriétaire véritable de 4 612 728 actions ordinaires (soit environ 18,25 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société), a indiqué a convenu d'exercer son privilège de souscription de base aux fins de souscription des droits de souscription d'unités.

La société ne s'attend pas à ce que l'approbation des actionnaires soit requise si l'exercice de droits dans le cadre du placement de droits devait donner lieu à une nouvelle personne participant au contrôle, étant donné que les droits seront inscrits aux fins de négociation à la cote de la TSXV et que le prix de souscription est assorti d'un « escompte important » par rapport au cours.

L'information qui précède correspond à l'intention des initiés de la société en date des présentes dans la mesure où cette information est connue de la société après enquête raisonnable; toutefois, l'intention de ces initiés, sauf celle de l'AIMCo, peut changer avant l'heure limite à la date limite. Rien ne garantit que ces initiés, à l'exception de l'AIMCo, exerceront ou non leurs droits. Se reporter à la rubrique « *Engagement de souscription* » ci-après.

Quels sont les porteurs qui détiennent avant le placement de droits ou qui détiendront après le placement de droits au moins 10 % de nos actions ordinaires?

À la connaissance de la société, après avoir mené une enquête raisonnable, aucune personne ou société n'exerce ni ne devrait exercer un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation avant ou après le placement de droits, selon le cas, sauf comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Actionnaire	Participation avant le placement de droits ¹	Participation après le placement de droits ²
AIMCo	4 612 728 (18,25 %)	6 893 978 (18,25 %)

Remarques :

- 1) En date des présentes, 25 275 250 actions ordinaires sont émises et en circulation.
- 2) En supposant l'exercice de tous les porteurs d'actions ordinaires de la totalité des droits aux fins de souscription des droits de souscription d'unités aux termes de leur privilège de souscription de base et la réalisation du placement de droits maximal sans l'exécution de l'engagement de souscription. Ne comprend pas les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription d'unités.

DILUTION

Si vous n'exercez pas vos droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation?

Dans l'hypothèse de l'émission du nombre maximal de droits de souscription d'unités dans le cadre du placement de droits, les porteurs d'actions ordinaires en circulation qui n'exercent pas leurs droits subiront une dilution de leur participation de 33 % en date du 8 mai 2023.

ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION

Qui est le garant de souscription et quels sont ses honoraires?

Sous réserve des modalités et conditions de la convention de souscription garantie, le garant de souscription exercera son privilège de souscription de base à l'égard des droits qu'il détient et, en outre, en supposant que toutes les conditions de clôture de la convention de souscription garantie soient remplies, dont la réception du produit supplémentaire minimal, il achètera à la société, au prix de souscription, un nombre d'unités visées par la convention de souscription garantie correspondant au nombre de droits de souscription d'unités non émis à l'exercice des droits dans le cadre du placement de droits (compte tenu

de tous les exercices du privilège de souscription de base et du privilège de souscription additionnelle par les porteurs admissibles) jusqu'à la souscription maximale (l'« **engagement de souscription** »).

En supposant la réalisation intégrale de l'engagement de souscription à hauteur de la souscription maximale, selon ses modalités et conditions, y compris la réception du produit supplémentaire minimal, la société émettra un minimum de 8 531 250 actions ordinaires et de 8 531 250 bons de souscription d'unités dans le cadre du placement de droits et aux termes de la convention de souscription garantie pour un produit brut total de 6 825 000 \$. Le comité spécial a approuvé l'engagement de souscription.

L'engagement de souscription est conditionnel, notamment, à la réalisation des autres parties de l'opération de restructuration du capital. L'engagement de souscription peut être résilié si, notamment, la convention de règlement de la dette est résiliée ou si Razor fait l'objet d'un changement défavorable important.

L'AIMCo est une « **personne apparentée** » de la société au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »). AIMCO est propriétaire ou contrôle (directement ou indirectement) plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation et est un actionnaire important de la société.

En ce qui a trait à l'opération de transfert des actions de FutEra et à l'engagement de souscription, bien que ces opérations devraient constituer des « **opérations avec une personne apparentée** » au sens du Règlement 61-101, l'opération de transfert des actions de FutEra est dispensée de l'obligation d'évaluation officielle prévue par le Règlement 61-101, puisque la société n'est pas inscrite à la cote d'un marché déterminé qui exigerait le respect de cette obligation d'évaluation (comme il est indiqué à l'alinéa 5.5b) du Règlement 61-101) et elle est également dispensée des exigences du Règlement 61-101 relatives à l'approbation des actionnaires minoritaires conformément à l'alinéa 5.7e) du Règlement 61-101 qui prévoit qu'une opération avec une personne apparentée est dispensée des exigences relatives à l'approbation des actionnaires minoritaires si l'émetteur est en difficulté financière grave, l'opération vise à améliorer la situation financière de la situation financière de la société (entre autres critères)) et il n'existe aucune autre exigence de tenir une assemblée des actionnaires pour approuver l'opération.

Avons-nous confirmé que le garant de souscription a la capacité financière de respecter son engagement de souscription?

À la connaissance de la Société, après enquête raisonnable, l'AIMCo a la capacité financière de respecter l'engagement de souscription.

Quels sont les titres détenus par le garant de souscription avant et après le placement de droits?

Actionnaire	Détention avant le placement de droits¹	Détention après le placement de droits si l'AIMCo prend en livraison la totalité de l'engagement de souscription²
AIMCo	4 612 728 (18,25 %)	11 893 998 (35,18 %)

Remarques :

- (1) En date des présentes, 25 275 250 actions ordinaires sont émises et en circulation.
- (2) En supposant la réception du produit supplémentaire minimal comme seul produit de souscription de la part des porteurs de droits autres que l'AIMCo et les membres de son groupe et l'exécution de l'engagement de souscription à hauteur de la souscription maximale. Ne comprend pas les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription.

CHEF DE FILE OU COURTIER DÉMARCHEUR

Qui est le chef de file ou courtier démarcheur et quels sont ses honoraires?

Aucun chef de file ni courtier démarcheur n'a été nommé pour le placement de droits. Razor ne paiera donc aucuns honoraires à un courtier ni à quiconque pour la sollicitation de l'exercice des droits.

COMMENT EXERCER LES DROITS

Les souscriptions des droits de souscription d'unités effectuées dans le cadre du présent placement de droits, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un adhérent (au sens des présentes), seront irrévocables. Toutefois, si le placement de droits se termine avant la date de clôture, y compris si la société ne reçoit pas de fonds du garant de souscription ou si la convention de souscription garantie est par ailleurs résiliée, l'agent de souscription retournera tous les fonds de souscription remis par les souscripteurs sans intérêt ni déduction, que ce soit aux termes du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle.

Qui est habilité à recevoir des droits?

Les droits ne sont offerts qu'aux porteurs d'actions ordinaires qui résident dans les territoires admissibles (les « **porteurs admissibles** »). Les actionnaires seront présumés être des résidents de l'endroit correspondant à leur adresse inscrite dans nos registres, sauf preuve du contraire que nous jugeons acceptable. La présente notice de placement de droits ne saurait être considérée comme un placement des droits, des unités, des unités visées par la convention de souscription garantie ou des actions composant les unités ou des bons de souscription d'unités pouvant faire l'objet d'une émission à l'exercice des droits, des unités ou des unités visées par la convention de souscription garantie, le cas échéant, aux fins de vente dans un autre territoire que les territoires admissibles (les « **territoires non admissibles** »), ou à des actionnaires qui sont des résidents d'un autre territoire que les territoires admissibles (les « **porteurs non admissibles** ») ni comme une sollicitation d'une offre d'achat des titres dans ces territoires ou auprès de ces personnes. La présente notice de placement de droits ne sera pas transmise à un porteur non admissible qui est un résident des États-Unis, et les droits ne peuvent être exercés par un porteur non admissible ou pour son compte, à moins que ce porteur ne nous prouve qu'il soit un porteur admissible approuvé, comme il est indiqué ci-dessous. Les porteurs non admissibles recevront plutôt une lettre les informant que leurs droits seront détenus par Alliance, à titre d'agent de souscription, (l'« **agent de souscription** »), qui détiendra ces droits à titre de mandataire au bénéfice de tous les porteurs non admissibles.

Le porteur non admissible : 1) qui est situé dans un autre territoire que les territoires admissibles; et 2) qui nous prouve la légalité et la conformité du placement auprès du porteur ou du cessionnaire et de la souscription par l'un d'eux à l'ensemble de la législation applicable, notamment en valeurs mobilières (individuellement, un « **porteur admissible approuvé** ») peut recevoir son certificat de droits (au sens des présentes) qui lui sera délivré et transmis par l'agent de souscription suivant nos directives. L'agent de souscription détiendra les droits jusqu'à 16 h (heure de Calgary) le 28 mai 2023 (soit 10 jours avant la date limite) pour permettre à tout porteur véritable de demander un certificat de droits s'il nous prouve qu'il est un porteur admissible approuvé. Après cette date, l'agent de souscription, pour le compte des porteurs non admissibles, tentera, avant l'heure limite, de vendre, aux prix et aux dates qu'il aura fixés à son appréciation, les droits attribuables à ces porteurs non admissibles et attestés par des certificats de droits qu'il aura en sa possession.

L'agent de souscription ne demandera aucuns frais pour vendre les droits, sauf sa quote-part des commissions qu'il aura engagées et les frais qu'il aura engagés relativement à la vente des droits. Les porteurs non admissibles inscrits ne peuvent pas demander à l'agent de souscription de vendre les droits à un certain prix ou à un certain moment. L'agent de souscription s'efforcera de vendre les droits sur le marché libre et le produit qu'il en tirera, déduction faite des commissions et des frais engagés et, s'il y a lieu, des taxes et impôts canadiens devant être prélevés, sera réparti au prorata entre les porteurs non admissibles inscrits. Ce produit leur sera remis sous forme de chèques (en monnaie du Canada pour tous

les porteurs non admissibles inscrits) de l'agent de souscription, lesquels chèques seront postés dès que possible à leur adresse respective figurant aux registres de la Société. Aucune somme inférieure à 10,00 \$ ne sera remise. L'agent de souscription agira en sa qualité de mandataire des porteurs non admissibles inscrits à titre de placeur pour compte uniquement. Ni la société ni l'agent de souscription ne sauraient être tenus responsables du prix obtenu à la vente des droits pour le compte d'un porteur non admissible inscrit ni de notre incapacité à vendre les droits pour leur compte. Ni nous ni l'agent de souscription ne saurions également tenus responsables du défaut de vendre les droits des porteurs non admissibles inscrits ou en raison de la vente de droits à un prix donné ou un jour en particulier. Il est possible que le produit tiré de la vente des droits ne couvre pas les frais de l'agent de souscription ou les frais qu'il a engagés relativement à la vente des droits et, s'il y a lieu, les taxes et impôts canadiens devant être prélevés. Dans un tel cas, aucun produit ne sera remis.

Les porteurs de droits doivent savoir que l'acquisition et l'aliénation des droits, des actions composant les unités, des bons de souscription d'unités ou des actions visées par les bons de souscription peuvent avoir des incidences fiscales au Canada et dans leur territoire de résidence, lesquelles ne sont pas indiquées dans les présentes. Par conséquent, les porteurs de droits sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales applicables à leur endroit et découlant de l'acquisition, de la détention et de l'aliénation des droits, des actions composant les unités, des bons de souscription ou des actions visées par les bons de souscription compte tenu de leurs circonstances personnelles.

Actionnaires américains

La présente notice de placement de droits vise l'offre et la vente des actions composant les unités et des bons de souscription d'unités pouvant faire l'objet d'une émission à l'exercice des droits aux États-Unis en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée (la « **Securities Act des États-Unis** »). La société a déposé auprès de la SEC aux États-Unis une déclaration d'inscription sur le formulaire F-7 conformément à la *Securities Act* des États-Unis afin que les actions composant les unités et les bons de souscription d'unités pouvant faire l'objet d'une émission à l'exercice des droits ne soient pas assujettis à des restrictions en matière de transfert. Malgré l'inscription conformément à la *Securities Act* des États-Unis, les lois sur les valeurs mobilières ou sur la protection de l'épargne de certains États (notamment l'Arizona, l'Arkansas, la Californie, le Minnesota, l'Ohio, l'Utah et le Wisconsin) pourraient empêcher la société d'offrir des droits ou des unités dans ces États, ou à certaines personnes dans ces États, ou pourraient par ailleurs limiter la capacité de la société à le faire, et en conséquence la société traitera ces États comme des territoires non admissibles dans le cadre du placement de droits. Dans ces États, les droits peuvent être exercés seulement par les actionnaires auxquels des sollicitations peuvent être adressées sans inscription en vertu de la législation en valeurs mobilières des États concernés (les « **institutions américaines admissibles** »). Les actionnaires qui résident dans ces territoires ou qui détiennent leurs titres pour le compte ou au profit d'une personne dans ces territoires et qui souhaitent déterminer s'ils sont des institutions américaines admissibles devraient communiquer avec la société. Les porteurs qui détiennent leurs titres dans ces territoires ou qui détiennent leurs titres pour le compte ou au profit d'une personne dans ces territoires qui ne sont pas des institutions américaines admissibles ne pourront exercer leurs droits (les « **porteurs américains non admissibles** »), mais ils pourront transférer les droits à l'extérieur des États-Unis conformément au Regulation S par application de la *Securities Act* des États-Unis.

Comment un porteur de titres qui est porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?

Si vous êtes un porteur d'actions ordinaires, le certificat de droits représentant le nombre total de droits cessibles auxquels vous avez droit à la date de référence vous a été posté avec un exemplaire de l'avis de placement de droits. Pour exercer les droits attestés par le certificat de droits, vous devez remplir et remettre le certificat de droits en suivant les directives qui sont données ci-dessous. Les droits qui n'auront pas été exercés au plus tard à l'heure limite seront nuls et sans valeur. Le mode de livraison est au choix et aux risques du titulaire du certificat de droits et la remise à l'agent de souscription ne prendra effet que lorsque l'agent de souscription aura réellement reçu le certificat de droits. Les certificats de droits et les paiements reçus après l'heure limite ne seront pas acceptés.

Pour exercer vos droits, veuillez suivre les directives suivantes :

1. **Remplir et signer le formulaire 1 sur le certificat de droits.** Le nombre maximal de droits que vous pouvez exercer aux termes du privilège de souscription de base est inscrit dans la case prévue à cette fin au recto du certificat de droits, dans le coin supérieur droit. Si vous remplissez le formulaire 1 pour qu'une partie et non la totalité des droits attestés par le certificat de droits soit exercée, vous serez réputé avoir renoncé aux droits non exercés, sauf si vous avez expressément avisé l'agent de souscription au moment de lui remettre le certificat de droits que tel n'est pas le cas.
2. **Privilège de souscription additionnelle.** Si vous voulez aussi vous prévaloir du privilège de souscription additionnelle, veuillez remplir le formulaire 2 sur le certificat de droits. Se reporter à la rubrique « *Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?* ») ci-dessous.
3. **Joindre un paiement par chèque certifié, traite bancaire ou mandat libellé en monnaie du Canada à l'ordre de Alliance Trust Company.** Pour exercer les droits, vous devez payer 0,80 \$ par droit de souscription d'une unité. Outre la somme à verser pour les droits de souscription d'unités auxquels vous souhaitez souscrire aux termes du privilège de souscription de base, vous devez aussi acquitter les droits de souscription d'unités supplémentaires souscrites aux termes du privilège de souscription additionnelle.
4. **Remise.** Veuillez remettre ou poster le certificat de droits rempli et votre paiement dans l'enveloppe-réponse ci-jointe à l'agent de souscription afin qu'ils parviennent à l'agent de souscription à l'adresse indiquée ci-après avant l'heure limite. Si vous postez vos documents, il est suggéré d'utiliser le courrier recommandé. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour éviter une livraison tardive.

La signature du titulaire du certificat de droits doit correspondre en tous points au nom inscrit au recto du certificat de droits.

Les signatures apposées par un fiduciaire, un liquidateur testamentaire, un administrateur de succession, un tuteur, un fondé de pouvoir, un dirigeant de société ou toute personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant doivent être accompagnées d'une preuve du pouvoir de cette personne d'agir à ce titre que juge satisfaisante l'agent de souscription. Nous trancherons, à notre appréciation, les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (notamment la réception dans les délais prévus) et à l'acceptation des souscriptions. Les souscriptions sont irrévocables. Nous nous réservons le droit de refuser une souscription si elle n'est pas présentée en bonne et due forme ou si son acceptation ou l'émission des actions composant les unités et des bons de souscription d'unités dans le cadre de celle-ci est jugée illégale. Nous nous réservons également le droit de renoncer à invoquer un défaut relatif à une souscription donnée. Ni nous ni l'agent de souscription ne sommes dans l'obligation de signaler un défaut ou une irrégularité à l'égard d'une souscription et nous n'engageons aucunement notre responsabilité en ne le faisant pas.

Pour toute question relative à l'exercice convenable des droits, le porteur de droits devrait communiquer avec l'agent de souscription par courriel à l'adresse inquiries@alliancetrust.ca ou par téléphone au numéro 403-237-6111 ou au numéro sans frais en Amérique du Nord 1-877-537-6111.

Comment un porteur de titres qui n'est pas porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?

Vous êtes un porteur admissible véritable si : 1) vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier ou négociant en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (individuellement, un « **adhérent** ») dans le système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») et 2) vous êtes un résident d'un territoire

admissible. Le nombre total de droits auquel tous les porteurs admissibles véritables ont droit à la date de référence sera émis à CDS et déposé auprès de celle-ci après la date de référence. Vous devriez recevoir une confirmation du nombre de droits émis en votre faveur de la part de l'adhérent concerné, conformément aux pratiques et procédures de ce dernier. CDS sera responsable d'ouvrir et de gérer les comptes d'inscription en compte pour les adhérents qui détiennent les droits.

Ni nous ni l'agent de souscription ne saurions être tenus responsables à l'égard de ce qui suit : 1) les registres que CDS ou les adhérents tiennent relativement aux droits ou à leurs comptes d'inscription en compte, 2) la conservation, le contrôle et la vérification des registres se rapportant à ces droits ou 3) les conseils donnés ou les déclarations faites par CDS ou par un adhérent relativement aux règles et règlements de CDS ou les mesures qui seront prises par CDS ou par un adhérent. La capacité d'une personne qui a une participation dans des droits détenus par l'intermédiaire d'un adhérent de mettre cette participation en gage ou de prendre d'autres mesures à l'égard de cette participation (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent) peut être limitée en raison de l'absence de certificat de droits matériel. Les porteurs de droits qui détiennent ces droits par l'intermédiaire d'un adhérent doivent prendre les dispositions nécessaires pour exercer leurs droits par l'intermédiaire de leur adhérent.

Si vous êtes un porteur admissible véritable et que vous détenez vos droits par l'intermédiaire d'un adhérent et que vous souhaitez exercer vos droits, la société s'attend dans la plupart des cas à ce que vous puissiez exercer vos droits de la façon suivante : 1) transmettre à votre adhérent un formulaire de choix du propriétaire véritable dûment rempli dont votre adhérent a besoin pour exercer vos droits; et 2) transmettre à votre adhérent le prix de souscription global des unités que vous souhaitez souscrire conformément aux conditions du placement de droits. La manière exacte d'exercer vos droits dépendra des politiques et des pratiques de votre adhérent et vous devriez donc communiquer avec celui-ci pour confirmer la manière dont vos droits peuvent être exercés.

La société s'attend à ce que vous puissiez payer le prix de souscription total des droits exercés par l'intermédiaire de votre adhérent au moyen d'un virement télégraphique, d'un chèque ou d'une traite bancaire payables à l'adhérent, d'un prélèvement automatique sur le compte de courtage du souscripteur ou d'un transfert électronique de fonds ou autre mécanisme de paiement similaire, dans chaque cas payable en dollars canadiens.

Les souscriptions des droits de souscription d'unités par l'intermédiaire d'un adhérent seront irrévocables et les souscripteurs ne pourront les retirer une fois qu'ils les auront soumises. Toutefois, si le placement de droits se termine avant la date de clôture, y compris si la société ne reçoit pas de fonds du garant de souscription ou si la convention de souscription garantie est par ailleurs résiliée, l'agent de souscription retournera tous les fonds de souscription remis par les souscripteurs sans intérêt ni déduction, que ce soit aux termes du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle.

Les adhérents ne peuvent pas émettre de droits aux porteurs non admissibles.

Pour toute question relative à l'exercice convenable des droits, le porteur de droits devrait communiquer avec l'agent de souscription par courriel à l'adresse inquiries@alliancetrust.ca ou par téléphone au numéro 403-237-6111 ou au numéro sans frais en Amérique du Nord 1-877-537-6111.

Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?

Porteurs de droits inscrits

Si vous exercez la totalité de vos droits aux termes du privilège de souscription de base, vous pouvez souscrire des unités supplémentaires qui n'ont pas été souscrites et payées dans le cadre du privilège de souscription de base, en vous prévalant du privilège de souscription additionnelle.

Si vous souhaitez exercer le privilège de souscription additionnelle, vous devez d'abord exercer entièrement votre privilège de souscription de base en remplissant le formulaire 1 sur le certificat de droits

à l'égard du nombre maximal de droits de souscription d'unités que vous pouvez souscrire et remplir aussi le formulaire 2 sur le certificat de droits, en indiquant le nombre de droits de souscription d'unités supplémentaires que vous souhaitez. Veuillez envoyer à l'agent de souscription le paiement du prix de souscription global des unités supplémentaires aux termes du privilège de souscription additionnelle avec votre certificat de droits. Le prix de souscription globale est payable en monnaie du Canada par chèque certifié, traite bancaire ou mandat à l'ordre d'Alliance Trust Company. Ces fonds seront placés dans un compte distinct en attendant que les droits de souscription d'unités supplémentaires soient attribués. Les fonds excédentaires seront retournés par la poste, sans intérêt ni déduction. La société conservera l'intérêt gagné sur ces fonds, le cas échéant. Toutefois, si le placement de droits se termine avant la date de clôture, y compris si la société ne reçoit pas de fonds du garant de souscription ou si la convention de souscription garantie est par ailleurs résiliée, l'agent de souscription retournera tous les fonds de souscription remis par les souscripteurs sans intérêt ni déduction, que ce soit aux termes du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle.

Si le nombre total de droits de souscription d'unités supplémentaires faisant l'objet d'une souscription par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est inférieur au nombre de droits de souscription d'unités supplémentaires disponibles, chacun des porteurs de droits se verra attribuer le nombre de droits de souscription d'unités supplémentaires faisant l'objet de la souscription aux termes du privilège de souscription additionnelle.

Si le nombre total de droits de souscription d'unités supplémentaires faisant l'objet d'une souscription par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est supérieur au nombre de droits de souscription d'unités supplémentaires disponibles, chacun des porteurs de droits pourra recevoir le nombre de droits de souscription d'unités supplémentaires correspondant au moindre des montants suivants : 1) le nombre de droits de souscription d'unités supplémentaires faisant l'objet de la souscription par le porteur aux termes du privilège de souscription additionnelle; et 2) le produit (compte non tenu des fractions, le cas échéant) obtenu de la multiplication du nombre total de droits de souscription d'unités supplémentaires disponibles en raison des droits non exercés par une fraction dont le numérateur correspond au nombre de droits déjà exercés par le porteur et dont le dénominateur correspond au nombre total de droits déjà exercés par tous les porteurs de droits qui ont souscrit des droits de souscription d'unités supplémentaires aux termes du privilège de souscription additionnelle. Si un porteur de droits a souscrit moins de droits de souscription d'unités supplémentaires aux termes du privilège de souscription additionnelle que le nombre de droits de souscription d'unités supplémentaires lui a été attribué au prorata, l'excédent des droits de souscription d'unités supplémentaires sera réparti de la même manière entre les porteurs de droits qui ont reçu moins de droits de souscription d'unités supplémentaires qu'ils n'en ont souscrites dans le cadre du privilège de souscription additionnelle.

Dès que possible après l'heure limite, l'agent de souscription postera à chaque porteur de droits qui a rempli le formulaire 2 sur le certificat de droits, un certificat pour les droits de souscription d'unités supplémentaires que ce porteur a achetés et il lui retournera les fonds excédentaires qu'il a versés pour la souscription de droits de souscription d'unités supplémentaires aux termes du privilège de souscription additionnelle, sans intérêt ni déduction, dans la même monnaie que celle des fonds que l'agent de souscription a reçus.

Porteurs de droits véritables

Si vous êtes un porteur de droits véritable par l'intermédiaire d'un adhérent de CDS et que vous souhaitez exercer votre privilège de souscription additionnelle, vous devez faire parvenir votre paiement et vos instructions à l'adhérent avec suffisamment d'avance avant l'heure limite pour qu'elle exerce convenablement le privilège de souscription additionnelle en votre nom.

Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits?

Porteurs de droits inscrits

Les droits seront inscrits à la cote de la TSXV sous le symbole « RZE.RT » jusqu'à 10 h (heure de Calgary) à la date limite. Si vous ne souhaitez pas exercer vos droits, vous pouvez les vendre ou les transférer

directement ou par l'intermédiaire de votre courtier en valeurs ou en placement, et ce, à vos frais, sous réserve des restrictions applicables à la revente. Se reporter à la rubrique « *Comment exercer les droits – Existe-t-il des restrictions à la revente des titres?* » ci-dessous. Vous pouvez décider de n'exercer qu'une partie de vos droits et de vous dessaisir du reste ou encore de vous dessaisir de la totalité de vos droits. Les commissions ou les autres honoraires payables relativement à l'exercice ou à la négociation des droits (autres que les honoraires pour les services devant être rendus par l'agent de souscription figurant aux présentes) seront à la charge de leur porteur. Selon le nombre de droits qu'un porteur pourrait souhaiter vendre, la commission payable dans le cadre d'une vente de droits pourrait être supérieure au produit tiré de cette vente.

Si vous souhaitez transférer vos droits, veuillez remplir le formulaire 3 (« **formulaire de transfert** ») sur le certificat de droits, faire avaliser la signature par un « établissement admissible » de manière satisfaisante pour l'agent de souscription et remettre le certificat de droits au cessionnaire. À cette fin, un établissement admissible s'entend d'une banque canadienne de l'annexe 1, d'une grande société de fiducie canadienne, d'un membre du programme intitulé *Securities Transfer Agents Medallion Program* (« **STAMP** ») ou d'un membre du programme intitulé *Stock Exchange Medallion Program* (« **SEMP** »). Les membres de ces programmes sont habituellement membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Il n'est pas nécessaire que le cessionnaire obtienne un nouveau certificat de droits pour exercer les droits ou le privilège de souscription additionnelle, mais la signature du cessionnaire sur les formulaires 1 et 2 doit correspondre en tous points au nom du cessionnaire qui est inscrit sur le formulaire de transfert. Si le formulaire de transfert est dûment rempli, Razor et l'agent de souscription considéreront le cessionnaire (ou le porteur si aucun cessionnaire n'est indiqué) comme le propriétaire absolu du certificat de droits à toutes fins et tout avis à l'effet contraire sera sans effet. Le certificat de droits ainsi rempli doit être transmis à la personne appropriée suffisamment à l'avance pour que le cessionnaire l'utilise avant l'expiration des droits.

Porteurs de droits véritables

Si vous détenez des actions ordinaires par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez prendre des dispositions avec lui pour l'exercice, le transfert ou l'achat de droits.

Fractionnement, regroupement ou échange d'un certificat de droits

Le porteur de droits inscrit peut regrouper, fractionner ou échanger un certificat de droits en le remettant, accompagné des instructions appropriées ou d'un formulaire 4 sur le certificat de droits rempli, à l'adresse indiquée ci-dessous à la rubrique « *Nomination de l'agent de souscription* ». Les certificats de droits doivent être remis aux fins de fractionnement, de regroupement ou d'échange au plus tard à la date qui permettra à leur porteur de recevoir et d'utiliser de nouveaux certificats de droits avant la date limite.

Quand est-il possible de négocier les actions composant les unités et les bons de souscription d'unités pouvant faire l'objet d'une émission à l'exercice de vos droits?

Les actions composant les unités seront inscrites à la cote de la TSXV sous le symbole « RZE » puis elles seront disponibles aux fins de négociation dès que possible après la clôture du placement de droits. Les bons de souscription d'unités devraient être inscrits à la cote de la TSXV sous le symbole « RZE.WT », sous réserve du respect des exigences relatives à l'inscription de la TSXV, et pourront être négociés dès que possible après la clôture du placement de droits.

Existe-t-il des restrictions à la revente des titres?

Les droits et les actions composant les unités et les bons de souscription d'unités pouvant faire l'objet d'une émission à l'exercice de ces droits qui sont offerts aux porteurs d'actions ordinaires dans les territoires admissibles et les unités visées par la convention de souscription garantie émise conformément à la

convention de souscription garantie peuvent être revendus par ces derniers sans restriction quant au délai de détention, en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable des territoires admissibles, y compris par l'intermédiaire de la TSXV, sous réserve des conditions suivantes : 1) la société est et a été un « émetteur assujéti » dans un territoire du Canada pendant les quatre mois précédant immédiatement l'opération; 2) la vente n'est pas effectuée par une « personne participant au contrôle » de la société; 3) rien d'inhabituel n'est fait pour préparer le marché ou créer une demande pour les titres qui sont revendus; 4) aucune commission ou contrepartie extraordinaire n'est versée à une personne physique ou morale relativement à la revente; et 5) si le porteur de titres vendeur est un initié ou un dirigeant de Razor, il n'a aucun motif valable de croire que Razor ne respecte pas la législation en valeurs mobilières. Il pourrait y avoir d'autres restrictions sur les actions ordinaires acquises par les porteurs admissibles approuvés dans les territoires non admissibles, notamment aux États-Unis, sous réserve des lois du territoire en question.

Les droits ne peuvent être cédés à une personne aux États-Unis et ne peuvent être cédés que dans le cadre d'opérations effectuées à l'extérieur des États-Unis conformément au Regulation S de la Securities Act des États-Unis, qui autorisera la revente des droits par des personnes par l'intermédiaire de la TSXV, pourvu que l'offre ne soit pas faite à une personne aux États-Unis, que ni le vendeur ni une personne agissant pour son compte sache que l'opération a été préalablement convenue avec un acheteur aux États-Unis, et qu'aucune « démarche en vue de préparer le marché », au sens du du terme *directed selling efforts* du Regulation S par application de la Securities Act des États-Unis, ne soit menée aux États-Unis dans le cadre de la revente. Certaines conditions supplémentaires s'appliquent aux « membres du groupe » de la société, au sens du terme *affiliates* de la Securities Act des États-Unis. Afin de faire respecter cette restriction de revente, les porteurs seront tenus de signer une déclaration attestant que la vente est effectuée à l'extérieur des États-Unis conformément au Règlement S pris en vertu de la Securities Act des États-Unis. Toute personne aux États-Unis qui acquiert les droits par l'entremise de la TSXV ou autrement, sauf dans le cadre d'une première émission de droits par la société, peut ne pas être en mesure d'exercer ces droits conformément à la Securities Act des États-Unis ou à la législation en valeurs mobilières applicable d'un État des États-Unis. La société se réserve le droit de refuser l'exercice des droits par une personne aux États-Unis qui acquiert par la suite les droits et l'acquisition des droits par cette personne aux États-Unis ne constitue pas une offre d'unités sous-jacents à cette personne.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé qui ne se veut pas exhaustif et qui ne doit pas être considéré comme donnant des conseils en placement. Les porteurs de droits devraient consulter leurs conseillers au sujet des restrictions applicables à la revente et ne devraient pas revendre leurs titres tant qu'ils n'auront pas établi que la revente est conforme aux exigences de la législation applicable.

Se reporter à la rubrique « *Qui est habilité à recevoir des droits?* » pour une description de l'incidence du placement de droits sur les porteurs non admissibles.

L'émetteur émettra-t-il des fractions d'actions composant les unités ou de bons de souscription d'unités à l'exercice des droits?

Non, la société n'émettra pas de fractions d'actions composant les unités ou de fractions de bons de souscription d'unités à l'exercice des droits. Lorsque l'exercice des droits conférerait par ailleurs à leur porteur le droit de recevoir une fraction d'actions composant les unités ou de bons de souscription d'unités, le droit du porteur sera réduit au nombre entier inférieur le plus près, et aucune somme en espèces ou autre contrepartie ne sera payée en remplacement.

Si le placement de droits n'est pas réalisé, mes fonds me seront-ils restitués?

Oui. L'agent de souscription détiendra tous les fonds qu'il reçoit dans un compte bancaire distinct au profit des souscripteurs jusqu'à la réalisation du placement de droits. Si le placement de droits n'est pas réalisé pour quelque raison, y compris si la société ne reçoit pas les fonds du garant de souscription ou si la convention de souscription garantie de souscription est par ailleurs résiliée, tous les fonds reçus par l'agent de souscription, que ce soit aux termes du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle, seront restitués sans délai, sans intérêt ni déduction. Si le placement de droits est réalisé, les fonds de souscription seront libérés à la société à la date de clôture.

NOMINATION DE L'AGENT DE SOUSCRIPTION

Quel est le nom de l'agent de souscription?

Alliance a été nommée pour agir à titre de dépositaire et d'agent de souscription dans le cadre du placement de droits et pour : 1) recevoir des souscriptions et des paiements de la part des porteurs de droits à l'égard des droits de souscription d'unités faisant l'objet d'une souscription aux termes du privilège de souscription de base et, le cas échéant, aux termes du privilège de souscription additionnelle; 2) rendre les services relatifs à l'exercice et au transfert des droits, y compris l'émission d'actions composant les actions composant les unités et de bons de souscription d'unités; 3) déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour vendre les droits émis aux porteurs non admissibles et pour leur en remettre le produit. La société paiera l'agent de souscription pour tous ces services rendus. L'agent de souscription acceptera les souscriptions de droits de souscription d'unités et le paiement du prix de souscription des porteurs de droits en mains propres, par service de messagerie ou par courrier recommandé au bureau applicable de l'agent de souscription :

**Par courrier ordinaire, par messenger ou par
courrier recommandé :**

Alliance Trust Company
1010, 2nd Street, bureau 407
Calgary (Alberta) T2P 2Y3

À l'attention de : Service des valeurs mobilières

Les demandes de renseignements concernant le placement de droits doivent être adressées à l'agent de souscription par téléphone au numéro 403-237-6111 ou au numéro sans frais en Amérique du Nord 1-877-537-6111 ou par courriel à l'adresse inquiries@alliancetrust.ca.

Le mode de remise des certificats de droits et des fonds à l'agent de souscription est à la discrétion du porteur de droits. Ni l'agent de souscription ni la société ne sauraient être tenus responsables du défaut de remettre des certificats de droits ou des fonds ou de leur remise à une autre adresse que l'adresse indiquée ci-dessus. La remise à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus peut mener à la non-acceptation d'une souscription d'unités ou d'un transfert de droits. Si le courrier est utilisé, il est recommandé de le faire par courrier recommandé.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions composant les unités et les bons de souscription d'unités qui seront émises à l'exercice des droits et conformément à la convention de souscription garantie, le cas échéant, devrait être considéré comme spéculatif en raison de divers facteurs, dont la nature du secteur d'activité de la société et sa situation financière, y compris, notamment des variations du prix des marchandises, des variations de la demande ou de l'offre de produits de Razor, des modifications de la législation fiscale ou environnementale, des taux de redevances ou d'autres questions d'ordre réglementaire et l'humeur des investisseurs. Les facteurs de risque propres à Razor sont décrits dans certains documents d'information publics de Razor. Ces documents peuvent être consultés sous le profil de la société sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com, particulièrement dans la dernière notice annuelle de Razor déposée auprès des autorités en valeurs mobilières sur notre profil. L'investisseur devrait examiner attentivement ces facteurs de risque avant de décider d'investir dans les droits offerts aux termes des présentes ou dans les actions composant les unités et les bons de souscription d'unités qui seront émises à l'exercice des droits. Ces risques pourraient ne pas être les seuls risques auxquels Razor est confrontée. D'autres risques actuellement inconnus peuvent également avoir une incidence défavorable sur les activités et les résultats d'exploitation de Razor. En plus de ces facteurs de risque, les investisseurs devraient tenir compte des risques supplémentaires suivants associés au placement de droits et à l'opération de restructuration du capital :

Risques associés au placement de droits et à l'opération de restructuration du capital

Volatilité du cours des actions ordinaires et des actions visées par les bons de souscription

Aucune garantie ne peut être donnée quant au cours futur des actions ordinaires (y compris les actions sous-jacentes) et les bons de souscription d'unités et le cours des actions ordinaires et le cours des bons de souscription d'unités pourraient être volatils. La volatilité peut avoir une incidence sur la capacité des porteurs de vendre les droits, les actions ordinaires ou les bons de souscription d'unités à un prix avantageux. Les variations du cours des actions ordinaires et du cours des bons de souscription d'unités peuvent être attribuables aux résultats d'exploitation de Razor qui ne répondent pas aux attentes des analystes en valeurs mobilières ou des investisseurs au cours d'un trimestre, aux changements apportés aux recommandations ou au point de vue des analystes en valeurs mobilières concernant un placement dans les actions ordinaires ou les bons de souscription d'unités, aux mesures de réglementation gouvernementales, aux changements défavorables de la conjoncture générale du marché ou des tendances économiques au Canada ou dans le secteur pétrolier et gazier dans son ensemble, aux acquisitions, aux dispositions ou à d'autres annonces publiques importantes de Razor ou de ses concurrents, et divers autres facteurs, y compris, notamment ceux énoncés à la rubrique « *Énoncés prospectifs* ».

Dilution

Si un porteur de droits n'exerce pas tous ses droits aux termes du privilège de souscription de base, sa participation dans la société sera diluée par l'émission d'actions composant les unités à l'exercice de droits par d'autres porteurs de droits et l'exécution de l'engagement de souscription, dans la mesure applicable, laquelle dilution pourrait être importante. De plus, des actions ordinaires supplémentaires seront émises par Razor à l'exercice des bons de souscription d'unités. Se reporter à la rubrique « *Dilution – Si vous n'exercez pas vos droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation?* ».

Même si un porteur de droits choisit de vendre ses droits non exercés ou si ses droits sont vendus pour son compte, la contrepartie qu'il reçoit pourrait ne pas suffire à compenser entièrement la dilution de sa participation actuelle dans la société qui résultera de l'exercice de droits par d'autres porteurs et de l'exécution de l'engagement de souscription, dans la mesure applicable.

Actionnaire important

L'AIMCo est actuellement propriétaire ou contrôle, directement ou indirectement, environ 18,25 % des actions ordinaires en circulation. Aux termes de l'engagement de souscription, le pourcentage d'actions ordinaires détenues par AIMCo pourrait augmenter. Si tous les porteurs de droits n'exercent pas intégralement leurs droits, alors le pourcentage d'actions ordinaires détenues par AIMCo pourrait augmenter davantage. L'AIMCo détiendrait ou contrôlerait environ 35,18 % des actions ordinaires en circulation après la réalisation du placement de droits, dans l'hypothèse où le produit supplémentaire minimal est le seul produit reçu de la part de porteurs de droits autres qu'AIMCo et les membres de son groupe et que l'engagement de souscription soit rempli intégralement jusqu'à la souscription maximale.

Par conséquent, l'engagement de souscription pourrait faire en sorte que l'AIMCo soit en mesure, entre autres, d'influer sur les résultats du vote à l'égard de l'élection des administrateurs et de l'approbation d'importantes opérations de la société et de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle. Dans certains cas, l'intérêt de l'AIMCo peut être différent que celui des autres actionnaires de la société. L'incidence des droits et de l'influence de l'AIMCo peut avoir une incidence sur le prix que d'autres investisseurs sont disposés à payer pour les titres de la société.

Dans le cadre de la convention de règlement de la dette, la société et l'AIMCo concluront la convention relative aux droits des investisseurs à la clôture de l'opération de restructuration du capital. Aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs, l'AIMCo jouira, entre autres, de certains droits de représentation à l'égard du conseil d'administration de FutEra, y compris le droit de désigner deux

candidats à des postes d'administrateurs, et si l'AIMCo a le droit de désigner un candidat mais que celui-ci n'est pas élu ni nommé au conseil d'administration, l'AIMCo pourra nommer un observateur du conseil d'administration à la place de ce candidat. Les droits de représentation de l'AIMCo cesseront au moment où l'AIMCo, avec les membres de son groupe, exerce un droit de propriété ou un contrôle ou une emprise sur moins de 15 % des actions avec droits de vote en circulation de Razor

De plus, à la clôture de l'opération de restructuration du capital et dans le cadre de la convention de règlement de la dette, AIMCo détiendra 70 % des actions ordinaires de FutEra et la totalité de ses actions privilégiées, et Razor détiendra 30 % des actions ordinaires de FutEra. La société, AIMCo et FutEra concluront la CUA aux fins de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de FutEra, relativement à la gestion des activités commerciales et des affaires internes de FutEra, y compris la gouvernance usuelle, des droits d'entraînement et d'autres droits et restrictions de transfert d'actions en faveur de l'AIMCo, ainsi que les droits de distribution et d'inscription pour faciliter la revente éventuelle des actions ordinaires de FutEra par AIMCo ou les membres de son groupe par voie de placement au moyen d'un prospectus ou autrement, sous réserve de certaines restrictions et limitations.

L'engagement de souscription et l'opération de restructuration du capital pourraient ne pas être réalisés

Selon les modalités de la convention de souscription garantie, la réalisation de l'engagement de souscription est conditionnelle à la réalisation simultanée des autres parties de l'opération de restructuration du capital, à la réception du produit supplémentaire minimal de la part des porteurs de droits autres que l'AIMCo et les membres de son groupe et à certaines autres conditions. Bien que la société et l'AIMCo aient conclu la convention de règlement de la dette aux termes de laquelle, sous réserve de certaines conditions, les parties ont convenu de réaliser l'opération de restructuration du capital, les parties ont le droit de résilier la convention de règlement de la dette et leurs engagements respectifs aux termes de celle-ci dans certaines circonstances. Si la convention de règlement de la dette est résiliée ou si le produit supplémentaire minimal n'est pas reçu, l'engagement de souscription ne sera pas rempli. Dans ce cas, le placement de droits ne sera pas réalisé non plus, et la société sera alors tenue de rechercher un financement de rechange pour gérer ses besoins de liquidités à court et à long terme, y compris les paiements requis aux termes de ses ententes de facilité de crédit. Si ce financement de rechange n'est pas disponible ou qu'il n'est pas disponible à des conditions acceptables (si les prêteurs des facilités de crédit de Razor y consentent), la société pourrait ne pas être en mesure de gérer sa liquidité, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la société, son entreprise et ses activités. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque – Risque lié à la facilité de crédit* » ci-après.

De plus, si le placement de droits n'est pas réalisé, bien que l'agent de souscription restitue sans délai aux souscripteurs les paiements de souscription qu'ils ont versés dans le cadre de l'exercice des droits, sans intérêt ni déduction. Par conséquent, toute personne ayant acheté des droits sur le marché perdra le prix d'achat total payé pour les acquérir.

Perte du contrôle de FutEra

Après la réalisation de l'opération de restructuration du capital, l'AIMCo sera l'actionnaire majoritaire de FutEra et, à ce titre, l'AIMCo pourra exercer une influence importante sur FutEra grâce à ses droits de vote, ainsi qu'à la CUA qui prévoira certains droits de gouvernance, droits d'entraînement et d'autres droits de transfert d'actions en faveur de l'AIMCo. Par conséquent, l'AIMCo pourra exercer une influence importante sur la gestion, l'administration, la stratégie et la croissance de FutEra.

Emploi du produit

Pour le moment, nous prévoyons affecter le produit tiré du placement de droits de la façon indiquée à la rubrique « *Emploi des fonds disponibles* ». La direction pourra cependant décider à son gré de l'utilisation réelle du produit et affecter le produit d'une autre manière que celle qui y est indiquée si elle croit qu'il serait dans l'intérêt de Razor de le faire dans l'éventualité d'un changement de circonstances. L'incapacité de la direction à utiliser ces fonds efficacement pourrait avoir une incidence défavorable importante sur Razor.

Insuffisance du fonds de roulement

La société estime que son fonds de roulement actuellement disponible, en supposant la réalisation de l'opération de restructuration du capital (y compris la réception de la totalité du produit brut de 10 millions de dollars du placement de droits et de l'engagement de souscription, si nécessaire) conformément à ses modalités, suffira pour maintenir ses activités pendant au moins les douze (12) prochains mois. Si le produit brut total du placement de droits est inférieur aux 10 millions de dollars prévus, si les produits d'exploitation de la société s'avèrent inférieurs aux prévisions actuelles ou si les coûts et les dépenses s'avèrent supérieurs aux prévisions actuelles, ou si la société modifie son plan d'affaires actuel d'une manière qui augmentera ou accélérera les coûts et les dépenses prévus, l'épuisement de son fonds de roulement sera accéléré. La société ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'obtenir la trésorerie ou le fonds de roulement supplémentaires dont elle pourrait avoir besoin pour poursuivre ses activités comme elles sont actuellement menées.

Marché pour la négociation des bons de souscription d'unités

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des bons de souscription d'unités et les souscripteurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les bons de souscription d'unités émis à l'exercice des droits. La TSXV a approuvé sous condition l'inscription des bons de souscription d'unités pouvant être émis à l'exercice des droits et des bons de souscription d'unités pouvant être émis conformément à la convention de souscription garantie. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les exigences relatives à l'inscription de la TSXV, y compris le placement des bons de souscription d'unités auprès d'un nombre minimal de porteurs de titres publics. Si la société n'est pas en mesure de respecter toutes les exigences de la TSXV, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les bons de souscription d'unités pouvant être émis à l'exercice des droits conformément à la convention de souscription garantie. Cela pourrait avoir une incidence sur le cours des bons de souscription d'unités sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des cours, la liquidité des bons de souscription d'unités et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Rien ne garantit qu'un marché actif se concrétisera pour la négociation des bons de souscription d'unités ni, s'il se concrétise, que ce marché se maintiendra au niveau du cours du placement de droits. Si les bons de souscription d'unités sont négociés après leur émission initiale, ils peuvent se négocier à escompte par rapport au prix d'offre initial, selon les taux d'intérêt en vigueur, le marché pour des titres semblables et d'autres facteurs, notamment la conjoncture économique en général et la situation financière de la société.

Risque lié à la facilité de crédit

Razor est tenue de se conformer aux engagements prévus dans le prêt à terme de l'AIMCo et de la convention de prêt à terme modifiée et mise à jour. Compte tenu de la conjoncture du marché, la société a commencé à explorer des solutions possibles à ses liquidités et à sa position de capital afin d'éviter d'éventuelles conséquences défavorables, ce qui a conduit à l'opération de restructuration du capital (comme il est indiqué plus en détail dans la présente notice de placement de droits et dans le registre public de la société). En date des présentes, la société a prélevé environ 87,5 millions de dollars sur ses facilités de crédit. L'opération de restructuration du capital est une restructuration complète et une restructuration du capital de la société devant améliorer l'état de la situation financière et les perspectives de la société à l'avenir au profit de toutes les parties intéressées; toutefois, après l'opération de restructuration du capital (si elle est réalisée), la société envisage toujours prélever à avoir au moins 24,3 millions de dollars prélevés sur ses facilités de crédit, FutEra étant responsable de 10,6 millions de dollars. Bien que l'opération de restructuration du capital soit censée améliorer l'état de la situation financière de Razor, la société demeurera assujettie aux autres conditions de la convention de prêt modifiée et mise à jour, dont la violation pourrait entraîner un cas de défaut aux termes de celle-ci et donner lieu à une demande de remboursement par Arena. Si les prêteurs de la société exigent le remboursement de la totalité ou d'une partie des sommes impayées aux termes des facilités de crédit pour quelque raison, y compris en cas de défaut d'un engagement, rien ne garantit que la société soit en mesure de le faire. Même si la société est en mesure d'obtenir un nouveau financement pour rembourser les facilités de crédit, il se peut que ce ne soit pas à des conditions raisonnables sur le plan commercial ou à des conditions que la société juge acceptables. Si la société n'est pas en mesure de rembourser les sommes dues aux termes des facilités de crédit, les

prêteurs aux termes ces facilités de crédit pourraient procéder à la saisie ou par ailleurs réaliser la sûreté qui leur a été consentie pour garantir la dette, ou encore faire en sorte que la société sollicite la protection des créanciers en vertu des lois applicables.

Caractère irrévocable de l'exercice des droits

Vous ne pourrez pas révoquer l'exercice de vos droits ni y apporter de modification après que vous aurez envoyé votre formulaire de souscription et votre paiement. Le cours de l'action ordinaire pourrait baisser sous le prix de souscription des droits de souscription d'unités et entraîner la perte de la totalité ou d'une partie de votre paiement de souscription.

Les porteurs de droits sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des souscriptions dans les délais impartis

Les porteurs de droits qui souhaitent souscrire des droits de souscription d'unités dans le cadre du placement de droits doivent agir sans délai pour que l'agent de souscription ou l'adhérent qui détient les droits du souscripteur reçoive effectivement tous les formulaires et paiements requis avant l'heure limite à la date limite. Si le porteur de droits omet de remplir et de signer les formulaires de souscription requis, qu'il effectue un paiement dont le montant est erroné ou qu'il omet par ailleurs de suivre les procédures de souscription applicables à l'opération en question, l'agent de souscription ou l'adhérent peut, selon les circonstances, rejeter une souscription ou l'accepter dans la mesure du paiement reçu. Ni la société ni l'agent de souscription ou un adhérent ne s'engagent à communiquer avec un porteur de droits au sujet d'un paiement ou d'un formulaire de souscription incomplet ou inexact ni à tenter de le corriger. La société a le pouvoir discrétionnaire exclusif de décider si une souscription respecte dûment les procédures de souscription.

Le prix de souscription n'est pas nécessairement une indication de la valeur

Le prix de souscription n'a pas nécessairement de lien avec la valeur intrinsèque de l'actif de la société, ses activités antérieures, ses flux de trésorerie, ses pertes, sa situation financière, la valeur de son actif net ou tout autre critère servant à établir sa valeur. Les porteurs de droits ne devraient pas considérer le prix de souscription comme une indication de la valeur de la société ou des droits de souscription d'unités devant être offertes dans le cadre du placement de droits, et les actions ordinaires pourraient se négocier à des prix supérieurs ou inférieurs au prix de souscription.

Le cours des actions ordinaires pourrait chuter

Le cours des actions ordinaires pourrait éventuellement chuter en deçà du prix de souscription. La société ne peut garantir que le prix de souscription demeurera inférieur au cours futur des actions ordinaires. Le cours futur des actions ordinaires peut augmenter ou diminuer en fonction de divers facteurs, notamment les produits d'exploitation futurs, les flux de trésorerie et les activités d'exploitation de la société de même que la conjoncture générale qui influe sur l'entreprise de la société, les tendances économiques et les marchés des valeurs mobilières et les variations de la valeur estimative et des perspectives des actifs de la société.

Responsabilités des porteurs de droits

Si vous ne suivez pas la procédure de souscription et ne respectez pas le délai de souscription, votre souscription pourrait être refusée. Ni Razor ni l'agent de souscription ou un adhérent ne s'engagent à communiquer avec vous au sujet d'un paiement ou d'un formulaire de souscription incorrect ou inexact ni à tenter de le corriger. Il vous incombe de suivre correctement la procédure de souscription.

MESURES NON CONFORMES AUX PCGR

La présente circulaire contient certaines mesures précises qui sont des mesures non conformes aux PCGR. Étant donné que ces mesures financières particulières peuvent ne pas avoir de signification normalisée, elles doivent être clairement définies et, au besoin, faire l'objet d'un rapprochement avec leur mesure IFRS la plus proche. Par conséquent, elles pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés.

Insuffisance du fonds de roulement pro forma

L'insuffisance du fonds de roulement pro forma correspond à l'insuffisance du fonds de roulement estimative, majorée de l'élimination de la dette de l'AIMCo conformément à l'opération de restructuration du capital et de l'élimination de la tranche de la dette que FutEra est tenue de rembourser aux termes de la convention de prêt à terme modifiée et mise à jour. Razor estime que l'insuffisance du fonds de roulement pro forma constitue une mesure supplémentaire utile pour l'évaluation de la situation du fonds de roulement de la société après la prise d'effet de l'opération de restructuration du capital.

Rapprochement de l'insuffisance du fonds de roulement pro forma

(en milliers \$)

Insuffisance du fonds de roulement estimative au 30 avril 2023	126 400 \$
Dette de l'AIMCo au 30 avril 2023	63 184
Tranche de FutEra au titre de la convention de prêt modifiée et mise à jour	10 625 \$
	52 591 \$

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice de placement de droits contient des énoncés prospectifs. Tous les énoncés, à l'exception des énoncés de faits historiques, portant sur des activités, des événements ou des faits nouveaux que la société croit, prévoit ou entend réaliser à l'avenir constituent des énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs correspondent aux attentes ou aux appréciations actuelles de la société fondées sur l'information dont elle dispose actuellement. Les lecteurs sont avisés que les hypothèses utilisées dans le cadre de l'établissement de ces renseignements pourraient se révéler inexactes. On reconnaît la nature prospective d'un énoncé à l'emploi de verbes comme « prévoir », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « pouvoir », « projeter », « planifier » et « croire », au futur ou au conditionnel, et d'autres expressions analogues. Cette information représente les projections, estimations, attentes, appréciations, plans, objectifs, hypothèses, intentions ou déclarations internes de la société au sujet d'événements ou de rendement futurs. Cette information suppose des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus ou inconnus pouvant faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement de ceux prévus dans cette information prospective.

Plus particulièrement, la présente notice de placement de droits renferme notamment des énoncés et de l'information de nature prospective concernant :

- la réalisation du placement de droits et l'obtention de toutes les approbations réglementaires, y compris l'approbation de la TSXV à cet égard;
- la réalisation de l'opération de restructuration du capital et le respect des conditions préalables à cet égard;
- les avantages de l'opération de restructuration du capital;
- les participations éventuelles des actionnaires ordinaires après la réalisation du placement de droits, y compris le garant de souscription;
- les incidences du placement de droits sur le fonds de roulement et sur les actionnaires de la société;

- les attentes quant au moment du placement de droits, y compris la date limite, la date de radiation des droits à la cote de la TSXV et la date de clôture prévue du placement de droits;
- l'inscription des actions sous-jacentes et des bons de souscription d'unités à la cote de la TSXV;
- le marché pour la négociation des actions ordinaires, l'imprévisibilité et la volatilité du secteur pétrolier et gazier et le cours des actions ordinaires;
- les besoins de fonds de roulement de la société et sa capacité à les combler;
- les frais estimatifs du placement de droits;
- le produit net devant être disponible à la réalisation du placement de droits;
- l'emploi du produit net tiré du placement de droits; et
- la stratégie d'entreprise de la société.

Les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice de placement de droits sont fondés sur certaines hypothèses, notamment les suivantes :

- la réalisation du placement de droits et de l'opération de restructuration du capital de la manière et dans les délais prévus aux présentes;
- la stabilité générale de la conjoncture économique et politique dans lequel la société exerce ses activités;
- les niveaux actuels et futurs du fonds de roulement de la société;
- les prix des marchandises;
- l'obtention de toutes les approbations réglementaires nécessaires;
- l'exécution du plan d'affaires de la société;
- la capacité de la société à obtenir du personnel compétent, de l'équipement et des services en temps opportun et de façon rentable;
- la capacité de l'exploitant des projets dans lesquels la société détient une participation à exploiter le terrain de façon sécuritaire, efficace et efficiente;
- la monnaie, les cours du change et les taux d'intérêt;
- la capacité de la société à obtenir du financement à des conditions acceptables ou selon des montants souhaités;
- la capacité de la société à exercer des activités d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation; et
- les niveaux de production; les dépenses en immobilisations futures; les niveaux d'endettement; les dépenses; et les flux de trésorerie.

Les résultats réels de la société pourraient être sensiblement différents de ceux prévus dans ces énoncés et dans cette information de nature prospective en raison de risques connus et inconnus, y compris les facteurs de risque énoncés à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans la présente notice de placement de droits et ceux énoncés ci-dessous :

- l'incapacité de remplir les conditions préalables à l'opération de restructuration du capital;
- la volatilité des prix de l'électricité, du pétrole, du gaz naturel et des liquides de gaz naturel;
- les récents événements sur le marché du pétrole;
- les risques et les responsabilités opérationnels inhérents aux activités géothermiques et pétrolières et gazières;
- les incertitudes associées à l'estimation des réserves de pétrole et de gaz naturel;
- la concurrence, notamment à l'égard du capital, de l'acquisition de réserves, de terrains non mis en valeur, de personnel compétent et de services;
- des incertitudes quant aux plans de la société et aux plans des exploitants de ses terrains pétroliers et gaziers en ce qui a trait au calendrier des programmes de mise en valeur;
- les risques associés aux acquisitions et aux aliénations, y compris l'évaluation inexacte de la valeur des acquisitions, et l'incapacité de réaliser les avantages prévus des acquisitions et des aliénations;
- les problèmes associés à la géologie, à la technologie, au forage, à la complétion et au traitement;
- l'accès aux pipelines et à la capacité de traitement et les coûts y afférents;

- les variations des cours du change ou des taux d'intérêt;
- la volatilité des marchés boursiers;
- les risques environnementaux;
- l'incapacité d'accéder à des capitaux suffisants provenant de sources internes et externes pour mettre en valeur des réserves;
- l'évolution des conditions des marchés et des affaires et de la conjoncture économique en général;
- l'exactitude des estimations des réserves de pétrole et de gaz naturel et des niveaux de production estimatifs tributaires des forages d'exploration et de mise en valeur et des taux d'épuisement estimatifs;
- les variations des coûts d'emprunt;
- l'évolution politique ou économique, y compris en ce qui concerne le conflit qui perdure la Russie et l'Ukraine et les sanctions prises contre la Russie à cet égard;
- la capacité à obtenir les approbations des organismes de réglementation et d'autres tiers;
- les événements imprévus;
- l'issue des poursuites judiciaires ou réglementaires pouvant être introduites contre la société;
- les modifications apportées à la législation de l'impôt sur le revenu ou à la législation fiscale et aux programmes d'intéressement relatifs au secteur pétrolier et gazier;
- les autres facteurs pris en compte à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans la présente notice de placement de droits.

Les lecteurs sont avisés que les listes de facteurs qui précèdent ne sont pas exhaustives. L'information prospective contenue dans la présente notice de placement de droits est expressément donnée sous réserve de la présente mise en garde. L'information contenue dans les présentes et dans tout énoncé prospectif n'est valide qu'à la date à laquelle elle est présentée et elle peut changer. La société décline toute intention ou obligation de mettre à jour un énoncé prospectif, y compris, notamment à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs, à moins que la législation en valeurs mobilières applicable ne l'y oblige. Bien que la société estime que les hypothèses inhérentes aux énoncés prospectifs sont raisonnables, les énoncés prospectifs ne sont pas des garanties du rendement futur et, par conséquent, nul ne saurait s'y fier outre mesure en raison de leur incertitude inhérente. Les lecteurs devraient lire la présente notice de placement de droits et consulter leurs propres conseillers professionnels pour connaître et évaluer les risques de nature fiscale et juridique et les autres aspects de leur placement dans les unités.

Certains énoncés dans la présente notice de placement de droits peuvent être considérés comme de l'« information financière prospective » (ou « IFP ») pour l'application de la législation en valeurs mobilières applicable. L'IFP repose sur les mêmes hypothèses, facteurs de risque, restrictions et réserves que ceux qui sont énoncés dans les paragraphes qui précèdent. Les résultats d'exploitation réels de la société et les résultats financiers qui en résultent différeront probablement des montants indiqués dans la présente notice de placement de droits et cette variation pourrait être importante. La société et sa direction estiment que l'IFP a été établie de façon raisonnable, sur la foi des meilleures estimations et appréciations de la direction. Toutefois, étant donné que cette information est subjective et qu'elle comporte de nombreux risques, elle ne doit pas être considérée comme étant nécessairement représentative des résultats futurs. L'IFP contenue dans la présente notice de placement de droits est présentée en date de la présente notice de placement de droits et est donnée dans le but de fournir de plus amples renseignements sur les activités commerciales futures prévues de la société. Les lecteurs sont priés de noter que l'IFP contenue dans la présente notice de placement de droits ne doit pas être utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle est présentée dans les présentes.

FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Tout fait important ou changement important sur Razor a été rendu public.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Vous pouvez obtenir des exemplaires des documents d'information continue de la société sous le profil de la société sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Des renseignements sur la société se trouvent également sur son site Web à l'adresse www.razor-energy.com. Aucun renseignement ou document sur ces sites Web n'est intégré par renvoi dans la présente notice de placement de droits.

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION

Les documents suivants ont été déposés auprès de la SEC au soutien de la déclaration d'inscription dont fait partie la présente notice de placement de droits : i) la convention de souscription garantie datée du 1^{er} mai 2023; ii) la notice annuelle de la société datée du 1^{er} mai 2023 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022; iii) les états financiers annuels consolidés audités de la société au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 et pour les exercices terminés à ces dates; iv) le rapport de gestion de la société pour les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022; v) l'avis de placement de droits; vi) le modèle de l'acte relatif aux bons de souscription; vii) le communiqué de presse de la société daté du 1^{er} mai 2023 portant sur l'opération de restructuration du capital, y compris la convention de règlement de la dette et le placement de droits à tous les porteurs d'actions ordinaires; viii) le communiqué de presse de la société daté du 1^{er} mai 2023 portant sur les résultats du quatrième trimestre et de fin d'exercice 2022 et sur l'opération de restructuration du capital, y compris la convention de règlement de la dette et le placement de droits à tous les porteurs d'actions ordinaires; ix) le communiqué de presse de la société daté du 8 mai 2023 portant sur le placement de droits d'un maximum de 10 millions de dollars; x) le consentement de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.; et xi) les procurations. Les porteurs d'actions ordinaires des États-Unis sont priés de lire attentivement et intégralement la déclaration d'inscription, y compris les annexes, avant de prendre une décision d'investissement.